



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-six, le 27 du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLEAU.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation du conseil municipal : le 20 avril 2026

Présents : M. NICOLEAU Stéphane, M. DEPOUX Frank, Mme FICHET Monique, M. ROUSSEAU Didier, Mme BROUARD-GRIMAUULT Angéline, M. LEROY Jean-Jacques, Mme COGNEE Christianne, M. SIMONNEAU Didier, Mme PERAUDEAU CADIC Véronique, M. GOUBARD Philippe, M. FRIOUX Patrick, M. ERCEAU Tony, Mme CUBERTAFOND BRECHET Aurélie, Mme CHENAIS Christèle, M. MARTIN Fabien, M. DELAUNE Grégory

Absents ayant donné procuration :

Mme DUFIEF Amélie ayant donné procuration à Mme FICHET Monique

Mme MAURICE Chloé ayant donné procuration à M. DEPOUX Frank

Mme MERCERON Isabelle ayant donné procuration à M. NICOLEAU Stéphane

Désigné secrétaire de séance : Mme Monique FICHET

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	19	3	19	19	0	0

OBJET :

DEL2026-025 AFFAIRES GENERALES

Désignation des représentants de la commune au sein de la SAPL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5,

Vu les statuts de la Société Anonyme Publique Locale (SAPL) Agence des Services aux Collectivités Locales de Vendée,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Barbâtre est actionnaire de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, société constituée exclusivement de collectivités territoriales et de leurs groupements.

Il précise que cette société a pour objet l'accompagnement exclusif de ses actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales, notamment pour :

- la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'opération de construction ;
- toute autre activité d'intérêt général concourant aux politiques de développement économique, touristique et immobilier, dans le respect des dispositions de l'article L.1531-1 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que les instances de la SAPL (Assemblée générale, Conseil d'administration, Assemblée spéciale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités actionnaires.

Il convient en conséquence de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des instances de la société.

Monsieur le Maire propose :

- de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à l'Assemblée générale et propose les candidatures de M. LEROY Jean-Jacques en qualité de représentant titulaire et M. GOUBARD Philippe en qualité de suppléant ;
- de désigner un représentant pour siéger à l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration et propose la candidature de M. ERCEAU Tony ;
- d'autoriser ce représentant à exercer l'ensemble des fonctions liées à cette représentation conformément aux statuts.

Il précise que, conformément aux règles applicables, d'autres candidatures peuvent être présentées en séance.

Le Maire invite en conséquence les membres du Conseil municipal à faire connaître, le cas échéant, leur candidature.

Constatant qu'aucune autre candidature n'est proposée,

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'en application de l'article L.1524-5 du CGCT, les représentants de la commune devront présenter au Conseil municipal au moins une fois par an, un rapport écrit sur l'activité de la société.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rappelle que les nominations donnent lieu, en principe, à un vote à bulletin secret.

Il est toutefois possible, si le Conseil municipal en décide à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de procéder à cette désignation à main levée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M. LEROY Jean-Jacques en qualité de représentant titulaire de la commune de Barbâtre au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et M. GOUBARD Philippe en qualité de suppléant ;
- **DE DESIGNER** M. ERCEAU Tony en qualité de représentant de la commune de Barbâtre à l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration.
- **D'AUTORISER** ce représentant à exercer (via la collectivité), les fonctions attachées à la représentation de l'Assemblée spéciale notamment la présidence de celle-ci, la représentation au Conseil d'administration, les fonctions de censeur ainsi que toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Conseil d'administration, conformément aux statuts ;
- **D'AUTORISER** le remboursement des frais engagés par le représentant dans l'exercice de ses mandats, sur présentation de justificatifs, dans les conditions prévues par l'article R.225-33 du Code de commerce, sans perception de rémunération.

DELIBERATION
dessus
PUBLIEE
LE 30/04/2026

Le Maire,
M. Stéphane NICOLEAU



Fait et délibéré, les jour, mois et an que

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le 28 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Mme Monique FICHET